



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°153/2022
du 18/10/2022

Portant modification temporaire du stationnement 6 rue de la république

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---------------------------------------------

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 17 octobre 2022 formulée par Mme ROCHE Sylvie afin de procéder à des travaux dans son habitation sis 6 rue de la république 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner une benne de chantier au plus près de son habitation.

ARRÊTE

Article 1

Mme ROCHE Sylvie est autorisée à entreposer une benne de chantier sur un emplacement situé face à son domicile sur le coté gauche de la chaussée sis 6 rue de la république à BRIVES-CHARENSAC,

Période : du vendredi 21 au lundi 24 octobre 2022 inclus.

Article 2

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par Mme ROCHE Sylvie, le domaine public devra être rendu propre et en l'état à l'issue des travaux.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Départemental de la Sécurité Publique
- Madame ROCHE Sylvie

Fait à Brives-Charensac, le 18/10/2022

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



